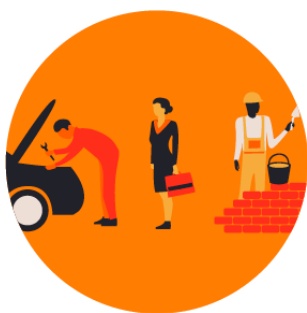




Travail

TRAVAILLER A GENEVE

Vous venez d'arriver à Genève et êtes bénéficiaire de l'Hospice général. Vous avez des questions sur l'accès au marché de l'emploi ?

Ce document vous donne des informations sur :

- Ai-je le droit de travailler ?
- Comment rechercher du travail ?
- Comment obtenir l'autorisation de travailler ?
- Ai-je besoin d'un contrat écrit ?
- Et le salaire ?
- Où puis-je trouver des informations supplémentaires ?

Ai-je le droit de travailler ?

Vérifiez auprès de l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM) si vous avez le droit de travailler, celui-ci dépend de votre type de permis.

- Permis B réfugié / permis F (réfugié ou admis provisoire) → **OUI**
- Permis N → **OUI après 3 mois**

Le canton peut cependant limiter l'octroi des autorisations en fonction de l'équilibre du marché de l'emploi.

Pour tous les autres permis, vérifiez les conditions auprès de l'OCPM.

Comment rechercher du travail ?

Si vous cherchez du travail à Genève, vous pouvez :

- vous inscrire dans des agences de placement
- répondre à des offres d'emploi sur internet ou dans les journaux
- consulter les sites internet des entreprises qui vous intéressent et prendre contact directement ou envoyer des «offres spontanées»

Remarque :

Informez votre réseau que vous êtes à la recherche d'un travail.

Il existe des guides pratiques pour vous aider dans vos démarches. Renseignez-vous sur le site internet de Bonjour Genève.

Comment postuler :

Pour répondre à une offre d'emploi, la plupart des employeurs vous demanderont de leur envoyer un « dossier de candidature » avec les documents suivants :

- une lettre de motivation
- votre curriculum vitae (CV)
- une copie de vos diplômes/attestations
- une copie de vos certificats de travail.

Si votre dossier les intéresse, ils vous contacteront pour un entretien.

Comment obtenir l'autorisation de travailler?

Pour obtenir l'autorisation de travailler à Genève, vous devez :

➤ **Permis B réfugié / permis F (réfugié ou admis provisoire)**

Faire une simple annonce à l'OCPM au moyen du formulaire d'annonce en ligne du Secrétariat d'Etat aux migrations. Vous trouverez ce formulaire sur le site internet de Bonjour Genève.

➤ **Permis N**

Remplir le formulaire et l'adresser à l'OCPM pour obtenir l'autorisation. Vous trouverez ce formulaire sur le site internet de Bonjour Genève.

Ai-je besoin d'un contrat écrit ?

Si vous êtes engagé, demandez de préférence un contrat écrit qui précise (durée du contrat, pourcentage de travail, montant du salaire, déductions sociales, etc.).

Pourquoi ?

En cas de litige, il vous protège mieux.

Et le salaire?

Les salaires sont en général versés à la fin du mois par l'employeur sur votre compte bancaire ou postal.

Remarque :

Vous devez transmettre la copie de votre fiche de salaire à votre assistant social. En fonction du montant, il vous expliquera les incidences.

Conseil :

Attention aux conséquences du travail sans autorisation !

C'est illégal, donc :

- Risque d'impact négatif sur votre demande de permis de séjour.
- Pas d'assurance en cas d'accident
- Remboursement à faire l'Hospice général de l'aide reçue durant la période de travail

Où puis-je trouver des informations supplémentaires ?

[Voir feuillet Formation et activités d'insertion](#)